

**Arrêté ministériel relatif au renouvellement de l'agrément du laboratoire AL-WEST BV en tant que laboratoire chargé des analyses officielles dans le cadre de la recherche et de la constatation des infractions dans les matières environnementales**

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, du Bien-être animal et de la Rénovation rurale ;

Vu le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, l'article D. 147, inséré par le décret du 5 juin 2008 ;

Vu la partie réglementaire du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, l'article R.101, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant que l'agrément du laboratoire AL-WEST BV a été délivré le 19 août 2015 pour une durée de 5 ans ;

Vu la demande de renouvellement introduite le 22/07/2020 par le laboratoire AL-WEST BV à Devender, Pays-Bas auprès du Département de l'Environnement et de l'Eau, conformément à la procédure de demande de renouvellement d'agrément prévue par l'arrêté susmentionné ;

Considérant que le demandeur satisfait aux critères de gestion visés à l'article R.103 de la partie réglementaire du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement ;

Considérant que la compétence technique du demandeur a fait l'objet d'un avis favorable de l'Institut Scientifique de service public, laboratoire de référence en vertu du l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 relatif à la mission de laboratoire de référence en matière d'eau, d'air et de déchets de l'Institut scientifique de Service public.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les agréments pour les catégories A et C sont renouvelés au laboratoire AL-WEST BV dont le siège social est établi à Devender, Pays-Bas.

**Art. 2.** Ces agréments sont valables pour une période de cinq ans à dater de la publication du présent arrêté au Moniteur Belge.

Fait à Namur, le **18 DEC. 2020**



La Ministre de l'Environnement

**C. TELLIER**